

## Certificat médical

dans le cadre de l'article 27 des Règlements Sportifs de la F.F.T.  
pris en application de l'article L. 36 22-2 du Code de la santé publique

Je soussigné, Docteur : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour M \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Demeurant à : \_\_\_\_\_

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, contre-  
indiquant la pratique des sports suivants en compétition : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_



Cachet du Médecin

Signature du médecin

Article 27 des règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

**« Tout licencié participant à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) qu'il doit présenter au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe ».**

**« Ce certificat est valable un an à dater de son établissement » (article 29).  
Il doit être rédigé en français.**